

Direction de l'écologie

Toulouse, le 22 mai 2024

Bilan 2023 des dommages d'ours et des indemnisations sur le massif des Pyrénées françaises

La présente note a été établie à partir des informations fournies par les services instructeurs des directions départementales des territoires (et de la mer) du massif et le Parc National de Pyrénées.

En 2023, le réseau ours brun de l'OFB et les partenaires espagnols et andorrans ont détecté 83 ours (effectif minimum détecté) sur l'ensemble du massif pyrénéen. Le taux d'accroissement moyen annuel entre 2006 et 2022 est estimé à 10,94% alors que les dommages constatés sont stables. L'aire de répartition est estimée à 7 100 km². Le rapport de suivi 2023 est disponible sur le site de l'OFB (https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf/documentation/OursInfos_RA_2023.pdf).

Bilan des dommages ours 2023

Données \ Département	9	11	31	64	65	66	Total
Nombre total de dossiers enregistrés	460	8	34	44	69	18	633
Nombre de dossiers concernant les dommages ours non écartés	cheptel domestique	304	0	20	2	23	349
	ruches	7	0	0	0	0	7
Dommages ours non écartés	nombre d'ovins	464	0	41	8	32	545
	nombre de bovins	1	0	0	0	0	1
	nombre d'équins	4	0	0	0	0	4
	nombre de chiens	0	0	0	0	0	0
	autres	2	0	0	0	0	2
	nombre de ruches	25	0	0	0	0	25
Nombre de dossiers indéterminés	109	0	6	15	30	8	168
Nb de dossiers indéterminés indemnisés (~ours)	89	0	4	3	6	0	102
Nb d'animaux indéterminés indemnisés (~ours)	150	0	6	8	14	0	178
Dommages indéterminés	nombre d'ovins	149	0	8	4	7	168
	nombre de bovins	25	0	0	4	0	29
	nombre d'équins	4	0	0	0	0	4
	nombre de chiens	0	0	0	0	0	0
	autres	0	0	0	0	0	0
	nombre de ruches	0	0	0	0	0	0
Nombre de victimes indemnisées au total	646	0	47	16	46	0	755

Le total des indemnisations pour 2023 s'élève à 443 558 €, ce qui se situe dans la moyenne des 3 dernières années. 87,36 % des dossiers du massif sont constatés dans le département de l'Ariège. Cette proportion est en légère augmentation par rapport aux trois dernières années (83,5 % en 2022).

Bien que le niveau de dommages enregistré en 2023 (dossiers classés « responsabilité ours non écartée ») soit légèrement supérieur aux deux années précédentes, la courbe de tendance du nombre de dommages depuis 2018 témoigne d'une forte stabilité malgré l'augmentation de la population ursine sur cette même période. Le nombre de victimes est également très stable depuis 2021. À noter en 2023 la recrudescence de quelques déprédations (au nombre de 7) sur ruches survenues en Ariège.

Les 577 animaux et ruches associés aux 356 dossiers classés « responsabilité ours non écartée », sous entendu lorsqu'un ours est jugé responsable du dommage ou que sa responsabilité n'a pas pu être

écartée, ont été indemnisés conformément au barème de l'arrêté relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx .

Bien que la cause des dommages soit « indéterminée » pour 168 dossiers, 102 d'entre eux ont pu bénéficier d'une indemnisation suite à la prise en compte des éléments de contexte local. Une commission départementale constituée sous l'autorité du préfet de département peut prendre en considération différents éléments supplémentaires apportés qui appuieraient une décision d'indemnisation lorsqu'un doute raisonnable qu'un prédateur puisse être responsable du dommage se concrétise.

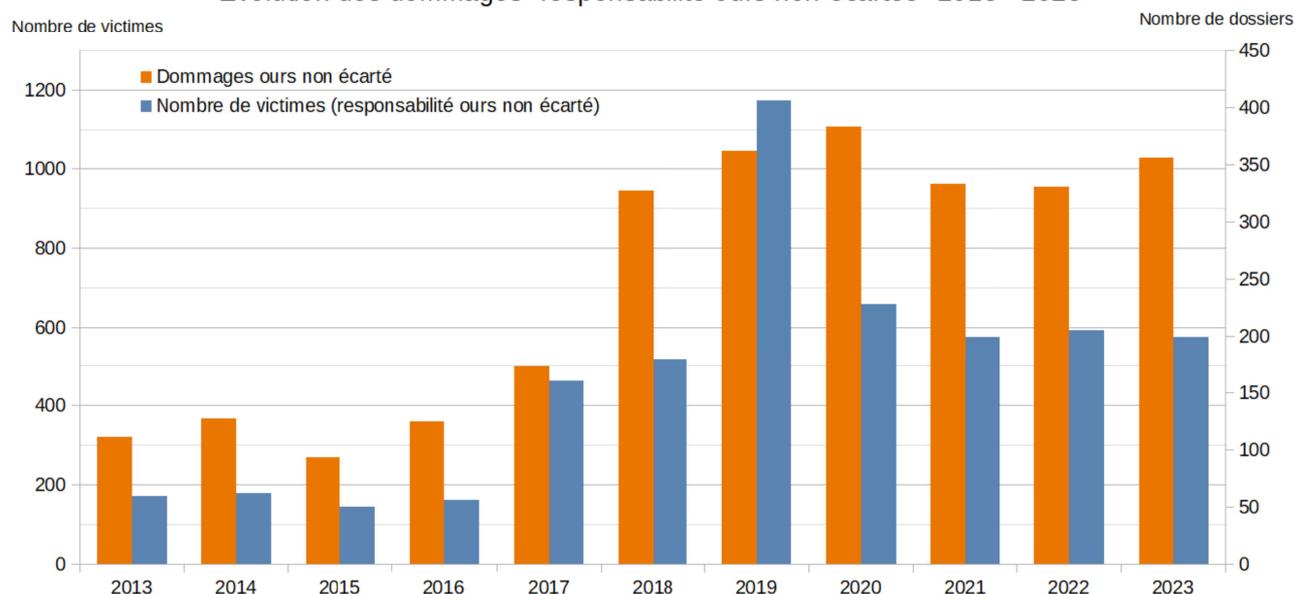
Les 20 estives classées comme foyers de prédation (dont 11 estives ayant une moyenne annuelle supérieure à 10 attaques sur les 3 dernières années) pour 2023 concentrent plus de 63,8 % des attaques de tout le massif et 74,3 % des victimes sur troupeaux domestiques. Si on ne prend en compte que les données de l'Ariège, les données sur les foyers de prédation représentent respectivement 73 % des attaques et 87 % des victimes du département.

On peut noter qu'il n'y a pas eu de dérochement important depuis 2019.

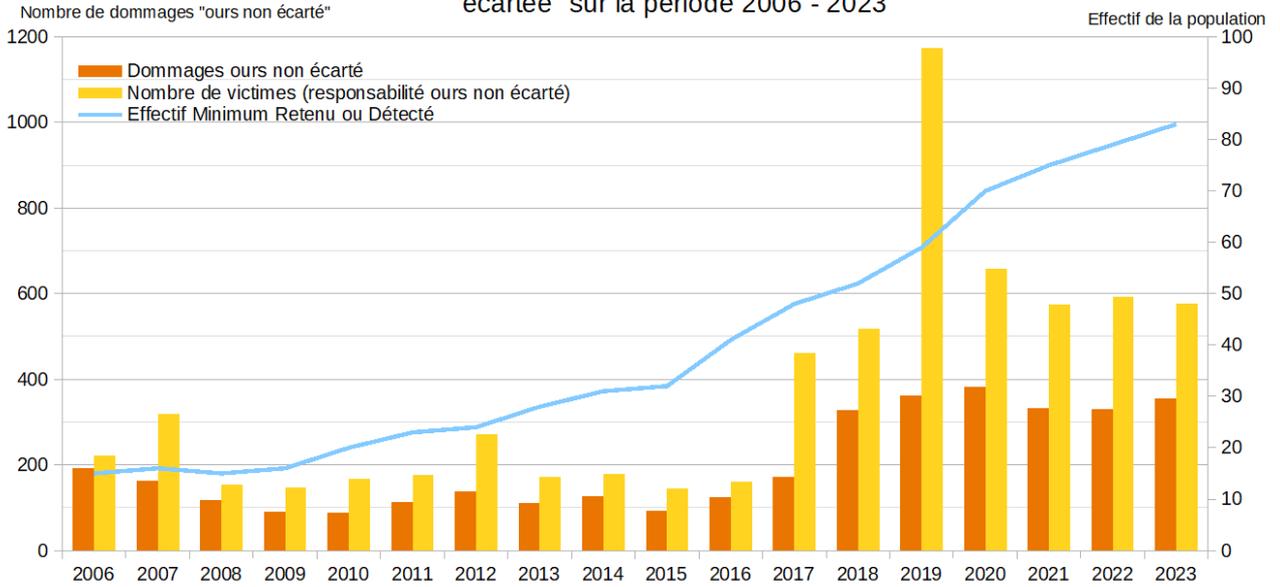
Comparatif des dommages annuels depuis 2010 et effectif minimum d'ours déterminé par le réseau de suivi

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de dossiers enregistrés	197	210	218	205	219	182	246	362	552	738	653	486	631	633
Nombre de dossiers responsabilité ours non écartée	89	112	138	111	127	93	125	173	327	362	383	333	331	356
Nombre d'animaux (responsabilité ours non écarté)	167	176	272	171	178	145	161	462	517	1173	658	575	592	552
Nombre de ruches indemnisées (responsabilité ours non écarté)	28	29	4	2	1	11	31	25	20	36	2	6	0	25
Nombre d'animaux indemnisés (dossiers classés indéterminés)	91	134	59	128	87	102	254	336	263	447	245	154	392	178
Effectif Minimum Retenu ou Détecté	20	23	24	28	31	32	41	48	52	59	70	75	79	83

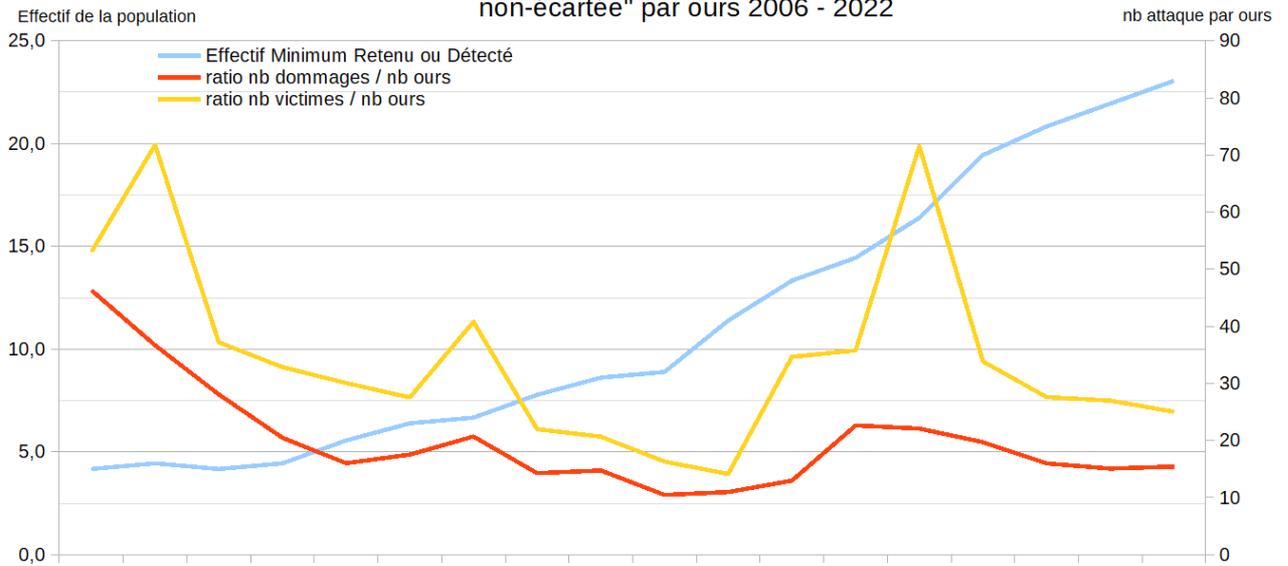
Évolution des dommages "responsabilité ours non-écartée" 2013 - 2023



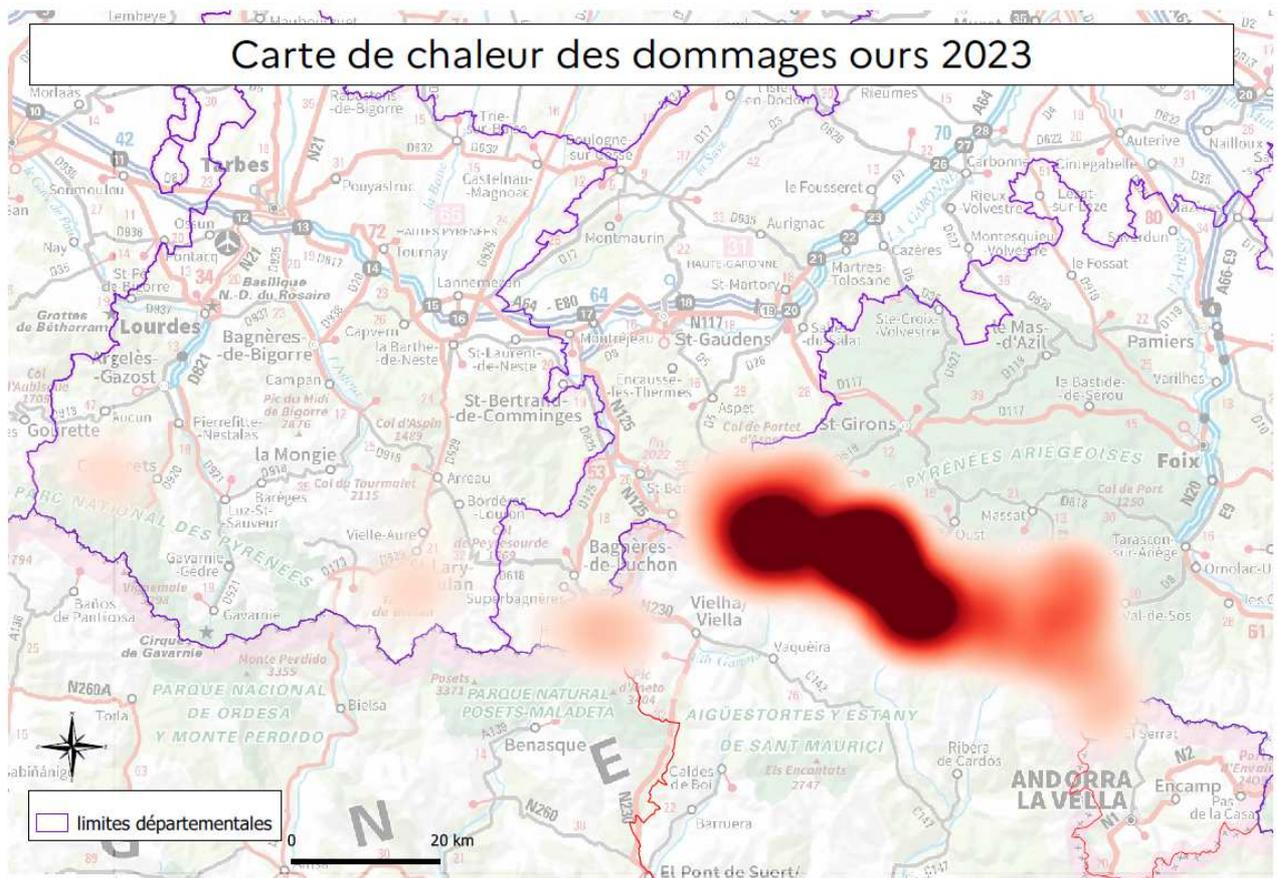
Évolution de l'effectif de la population et des dommages "responsabilité ours non-écartée" sur la période 2006 - 2023



Évolution de l'effectif de la population et le ratio des dommages "responsabilité ours non-écartée" par ours 2006 - 2022



Le graphique ci-dessus illustre l'évolution du nombre moyen de dommage par ours en parallèle de l'évolution démographique.



Carte représentative de l'accumulation des dommages en 2023 à l'échelle des communes du massif

Cette carte a pour but de mettre en évidence les communes où se concentrent les dossiers de dommages 2023. Les zones les plus foncées présentent plus de 10 attaques par estive.